

**RÈGLEMENT NUMÉRO 05-2019  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 14-2006  
AFIN DE MODIFIER CERTAINS USAGES  
ET NORMES DANS LA ZONE CB-1**

---

- ATTENDU QUE** le règlement de zonage 14-2006 de la Municipalité de La Conception est entré en vigueur le 31 août 2006, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q, chapitre A-19-1);
- ATTENDU QUE** la Municipalité de La Conception désire autoriser les commerces récréatifs intérieurs (C4) à l'exception des établissements présentant des spectacles érotiques et des commerces d'hébergement de plus de chambres dans la zone CB-1;
- ATTENDU QU'** un projet de développement commercial, dans la zone CB-1, a été présenté et a obtenu l'aval favorable sous certaines conditions, par la résolution 64-18, des élus lors de la séance ordinaire du conseil du 9 avril 2018;
- ATTENDU QUE** le cadre réglementaire doit être modifié pour que le projet de développement soit conforme à la réglementation;
- ATTENDU QUE** un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 11 février 2019;
- ATTENDU QUE** ledit règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;
- ATTENDU QUE** le premier projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 11 février 2019;
- ATTENDU QU'** une consultation publique a été dûment tenue le 28 février 2019, à 18h00;
- ATTENDU QUE** le second projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 11 mars 2019;
- ATTENDU QUE** ledit projet de règlement a été réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Gaëtan Castilloux, conseiller, appuyé par M. Richard Beaulieu, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter le règlement final 05-2019 amendant le règlement de zonage 14-2006 afin de modifier certains usages et normes dans la zone CB-1.

---

**POUR CES MOTIFS,**

**LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LA CONCEPTION DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 — PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante comme s'il était au long reproduit.

**ARTICLE 2**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 05-2019  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 14-2006  
AFIN DE MODIFIER CERTAINS USAGES  
ET NORMES DANS LA ZONE CB-1**

---

La grille des usages et normes de la zone CB-1 du règlement de zonage 14-2006 est modifiée afin :

1. D'y autoriser les commerces récréatifs intérieurs (C4) à l'exception des établissements présentant des spectacles érotiques et des commerces d'hébergement de plus de 10 chambres;
2. De permettre la mise en place de services autonomes d'aqueduc et d'égout dans le cas où une entente est conclue avec la Municipalité;

La grille modifiée de la zone CB-1 est disponible en annexe 1 et fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 3 – ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Maurice Plouffe,  
Maire

---

Hugues Jacob,  
Directeur général  
Secrétaire-  
trésorier